

Gérard Schivardi (soutenu par le PT)

Parité politique et accès aux responsabilités

1. Donneriez-vous l'exemple au plus haut niveau en formant un **gouvernement paritaire** ?

Je suis pour l'égalité en droits de tous les citoyens, principe fondé sur la République une et indivisible.
Je suis donc contre toute notion de quota, notion qui nous vient des Etats-Unis.

2. Initiez vous un **ministère de plein droit chargé des droits des femmes et de l'égalité** entre les femmes et les hommes ayant la mission de coordination de l'évaluation sexuée de l'impact des politiques publiques des différents ministères ?

Je rétablirais tous les droits spécifiques des femmes qui ont été remis en cause en application des directives européennes, en particulier je rétablirais l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.

3. Comment ferez-vous progresser la **parité pour les élections** au mode de scrutin uninominal (législatives, sénatoriales et cantonales) et la désignation des délégués au sein des intercommunalités ?

Je le répète, je suis pour l'égalité en droits de tous les citoyens.

4. Quelles évolutions du **statut de l'élu** envisagez-vous ?

Je suis pour des élus qui répondent aux besoins du peuple, et en premier lieu, qui respectent le vote majoritaire du peuple français le 29 mai 2005 pour le Non à la Constitution.

5. Quelles ressources financières et humaines accorderez-vous aux **organismes et structures agissant en faveur de l'égalité** entre les femmes et les hommes conformément aux engagements internationaux de la France ?

Les « engagements internationaux » de la France sont marqués par la soumission aux directives de l'Union européenne. Ainsi, c'est au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'application de la directive européenne 76/207 que le gouvernement français a rétabli, en 2001 le travail de nuit des femmes dans l'industrie, interdit dans notre pays depuis 1892.

C'est au nom de l'égalité « homme-femme » que cette mesure inique a été décidée !

Au mépris de leur santé, et de leur vie de famille une femme sur 20 est depuis contrainte de travailler la nuit !

64 % des femmes travaillant la nuit sont assujetties aux horaires variables. Ces salariées cumulent les inconvénients de travail de nuit avec une irrégularité des horaires qui compliquent l'organisation de leur vie familiale.

Aussi, je me prononce, pour le rétablissement immédiat de l'interdiction du travail de nuit des femmes

dans l'industrie et pour la rupture avec l'UE.

6. A l'instar de ce qui a été réalisé en politique, vous engagez-vous à modifier la Constitution pour permettre de **favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles** et sociales dans les élections prud'homales et professionnelles, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, dans les élections des comités d'entreprise et dans les **jurys de concours et instances de promotion de la fonction publique** ?

Je suis pour le respect de l'indépendance et de la souveraineté des organisations syndicales qui, seules, doivent être habilitées à désigner librement leurs délégués.

Formation et Emploi : articulation des temps de vie

7. Les femmes et les hommes suivent souvent des **parcours traditionnels de formation**, qui orientent les femmes dans les professions moins valorisées et moins rémunérées. Quelles mesures concrètes prendrez-vous dans le cadre de la loi d'orientation et de programme scolaire pour y remédier ?

Je rétablirais d'abord les moyens qui ont été supprimés pour l'Education nationale en application du Pacte de stabilité européenne et de l'article 104 des traités de Maastricht et Amsterdam qui stipule : « les Etats membres évitent les déficits excessifs. »

Savez-vous que 10 992 écoles communales ont été fermées entre 1981 et 2006, que 1123 écoles maternelles publiques ont été fermées en dix ans, que 336 lycées professionnels, un sur quatre, ont été fermés, entre 1985 et 2004.

8. Quels sont vos engagements pour éliminer les **écarts de rémunération** persistant entre les femmes et les hommes, malgré les lois de 1972, 1983, 2001, 2006 ?

Les écarts de rémunération sont d'abord dus à la multiplication de toutes les formes de contrats précaires qu'il faut abroger.

9. L'augmentation de l'activité des femmes depuis les années 1980 s'est effectuée dans le cadre d'emplois qui ne permettent pas une réelle autonomie financière (83 % des emplois à temps partiel, 60 % des emplois aidés ou en CDD), ce qui contribue à leur **précarisation**. Quelles mesures proposez-vous face à cette situation et quels dispositifs comptez-vous mettre en place pour palier les écarts considérables existants entre les femmes et les hommes en matière de **retraite** ?

Le travail nocturne et de soirée se cumule avec le travail de fin de semaine. Neuf femmes sur dix travaillant de nuit travaillent aussi le samedi, et plus de huit sur dix le dimanche ». (Source Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques [DARES] du ministère du travail)

A ces difficultés se joignent celles que rencontre près d'une femme sur trois qui travaille à temps partiel. Près de la moitié d'entre elles n'ont pas choisi cette forme d'emploi qui est caractérisée par une grande instabilité. Ainsi 40 % des femmes salariées à temps partiel ont un statut précaire.

Précarité, travail à temps partiel non choisi, CNE, travail le dimanche, toutes ces situations qui ne permettent pas aux femmes de vivre et de faire vivre leurs familles dignement trouvent leur source dans la politique de l'UE et particulièrement dans les directives européennes sur les CDD et le temps partiel ainsi que dans les lignes directrices pour l'emploi qui préconisent le développement de la flexibilité et des contrats atypiques.

Aussi, je me prononce pour le droit à un CDI pour toutes les femmes, pour la défense des conventions collectives et des statuts qui sont les meilleurs garants de la réalisation de l'égalité des rémunérations et des droits entre les hommes et les femmes ce qui nécessite de rompre avec l'UE.

10. Les femmes continuent à interrompre leur activité ou à s'absenter pour prendre en charge des responsabilités familiales, au détriment de leur carrière et de leurs droits à la retraite. Quels sont vos objectifs de développement concernant les services publics d'accueil de la **petite enfance** et de prise en charge des **personnes âgées ou dépendantes** ? Incitez-vous les hommes à prendre une part des responsabilités familiales ?

Les femmes sont les premières victimes, parce que souvent elles ont moins cotisé, de toutes les lois qui ont réduit drastiquement les droits à la retraite des femmes comme des hommes.

Et maintenant l'Union européenne s'en prend aux droits des femmes liés à leur maternité comme la bonification de 2 ans par enfants ou le droit de partir à la retraite après 15 ans d'ancienneté au nom de la directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 « relative à la mise en place du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes »

Je me prononce pour le maintien de tous les droits particuliers des femmes à la retraite, contrairement à la directive européenne citée.

Vous dites fort justement que « Les femmes continuent effectivement à devoir interrompre leur activité ou à s'absenter pour prendre en charge des responsabilités familiales »

Mais comment accepter que depuis la signature du traité de Maastricht et la mise en place du pacte de stabilité organisant la diminution des dépenses publiques 600 écoles maternelles ont fermé. Entre 1991 et 2005, le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans en école maternelle a été réduit d'un quart.

Combien de femmes ont été contraintes d'arrêter de travailler car elles n'ont pas trouvé de places en crèche pour leur enfant ?

Les femmes sont souvent des mères ou de futures mères. Alors comment comprendre qu'une loi votée le 3 mars 2007 vienne de modifier le congé de maternité ?

Alors que le code du travail prévoit 8 semaines durant lesquelles il est interdit à une femme de travailler et 16 semaines de congés de maternité dont 6 semaines de congé prénatal, le ministre de la santé veut réduire le congé prénatal de 3 semaines pour le reporter après l'accouchement.

Droits de la personne

11. Quels sont vos engagements en matière de politique d'éducation à la sexualité et à la contraception ?

C'est aux enseignants de le déterminer dans le cadre des diplômes nationaux.

12. Vous engagez-vous à confier au CSA une mission renforcée de **lutte contre le sexisme** afin que les médias contribuent à donner une image moins stéréotypée des compétences et du potentiel des femmes et des hommes dans notre société ?

Je ne fais pas confiance au CSA.

13. Comment lutterez-vous contre les **violences conjugales**, notamment concernant la prévention, la mise en cohérence des décisions pénales et civiles, la formation des professionnels (santé, police, justice, travailleurs sociaux) et la concertation avec les associations ?

En renforçant les moyens des services publics qui sont asphyxiés par l'application du Pacte de stabilité.

14. Vous engagez-vous à faire connaître la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW), ratifiée par la France depuis 1983, notamment par l'intermédiaire des programmes scolaires et à promouvoir son application effective, le cas échéant, sous sanction ?

Alors, pour les droits des femmes, je réaffirme que la liberté des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes passe par la défense de toutes les protections acquises par les générations précédentes.

Je réaffirme que les droits des femmes, leur droit à leur santé, à celle de leurs enfants passe par la rupture avec le Pacte de stabilité, l'Union européenne